
Obtenir la médaille du travail

Si vous souhaitez plus d'informations et télécharger votre demande pour :

Qu'est-ce que le droit à l'erreur face à l'administration ?

Si vous vous êtes trompé dans une **déclaration à l'administration**, le **droit à l'erreur** vous permet de **régulariser** votre erreur **sans risquer une sanction** (pénalité financière ou privation d'une prestation sociale due).

Par exemple : vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et vous oubliez de déclarer le changement de votre salarié. Le droit à l'erreur vous permet d'éviter la suspension de votre allocation.

Quelles administrations sont concernées par le droit à l'erreur ?

Toutes les administrations sont concernées.

 Exemple

Caf, France Travail (anciennement Pôle emploi), Assurance maladie, [Urssaf](#), [Impôts](#)

Quelles sont les conditions pour bénéficier du droit à l'erreur ?

Vous devez respecter les **3 conditions** suivantes :

- Vous ignorez une règle ou vous faites une erreur **pour la 1^{ère} fois**
- Vous régularisez votre situation **de votre propre initiative** ou **à la demande de l'administration** dans le **délai indiqué**
- Vous êtes de **bonne foi**. C'est à l'administration de prouver votre mauvaise foi ou que vous fraudez.

Peut-on bénéficier du droit à l'erreur quelle que soit l'erreur commise ?

Non, le droit à l'erreur **ne s'applique pas** dans les cas suivants :

- Il s'agit d'une erreur grossière ou témoignant d'une négligence grave. Par exemple, une fausse déclaration.
- L'erreur ne peut pas être régularisée. Par exemple, absence ou retard de déclaration.
- La sanction est prévue par le droit de l'Union européenne
- La santé publique, l'environnement, la sécurité des personnes ou des biens sont mis en cause
- La sanction est prévue par un contrat

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?xml=F34677&cHash=b4a5263beec1ffd301028d15a0941f25?>

- › Des obligations liées à une convention internationale s'y opposent. Par exemple, en matière de droit du travail.
- › Il existe une procédure spécifique de régularisation des erreurs commises
- › La sanction est pénale et n'est pas prononcée par l'administration

En pratique, comment faire pour bénéficier du droit à l'erreur ?

Vous devez **contacter l'administration** concernée **de votre propre initiative** pour régulariser votre situation.

L'administration peut également vous inviter à **régulariser votre situation** dans un **délai qu'elle fixe**.

Exemple

Vous avez oublié de déclarer à France Travail (anciennement Pôle emploi) que vous avez repris une activité professionnelle.

Contactez France Travail de votre propre initiative [pour actualiser votre situation](#) (particuliers).

Cela évite le versement à tort d'allocations que vous devrez rembourser par la suite.

À savoir

Vous pouvez **consulter** la liste des **erreurs les plus fréquentes** sur le site .

Où s'adresser ?

[Maison de justice et du droit](#)

Pour en savoir plus

- › [Oups.gouv.fr : vous avez droit à l'erreur](#)
Ministère chargé de l'économie
- › [Le droit à l'erreur pour les impôts](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits](#) (particuliers)
- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Litige avec l'administration : saisir le Défenseur des droits](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?xml=F34677&cHash=b4a5263beec1ffd301028d15a0941f25?>

Références

> [Code des relations entre le public et l'administration : articles L123-1 à L123-2](#)

Questions - Réponses

- > [Peut-on demander à l'administration de vérifier une procédure ?](#) (particuliers)
- > [Qu'est-ce que la médiation administrative ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités Administratives - Citoyenneté

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 04 66 03 48 48

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)